

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1 — CAHORS

A. COUËSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

NOS DIPLOMATES

Encore un peu, et il semblerait que pour la France il n'y a plus qu'une seule question, celle qui s'agit autour du condamné de l'île du Diable.

Il faut avouer que, pour un grand peuple, rien n'est plus lamentable qu'un tel état d'esprit, sans compter que tous les agitateurs de profession, tous les ennemis de la République s'efforcent de l'envenimer encore pour ébranler les assises de la Constitution et pour jeter sur le régime actuel le plus dangereux discrédit.

On doit donc se féliciter lorsque dans le Parlement des voix s'élèvent pour rappeler à la France qu'il y a pour elle d'autres sujets qui sollicitent son attention et sa vigilance.

Les observations échangées à la Chambre sur les graves questions qui s'agitent en Crète, en Thessalie, à Constantinople, à Pékin, à Belgrade et ailleurs suffiront-elles cependant à rappeler chez nous l'opinion publique au sentiment de la réalité ?

Dans le discours qu'il a prononcé à la tribune du Palais-Bourbon, M. Albert Decrais a développé cette pensée, assurément aimable pour notre diplomatie à laquelle il a longtemps appartenu que « si celle-ci a eu ses heures de faiblesse, comme toutes les diplomaties du monde, elle a bien servi les intérêts de la France et de la République et qu'aucune législature peut-être n'a été plus féconde en résultats utiles et satisfaisants. »

Ce sont là des paroles singulièrement indulgentes, lorsqu'on pense au rôle qui a été joué dans la guerre turco-grecque par le concert européen qu'en un jour de verve humoristique, lord Salisbury comparait si justement à une de ces machines énormes qui se meuvent péniblement sur les chaussees pour arriver à écraser les cailloux.

La vérité, comme l'a rappelé avec beaucoup de raison un autre orateur, c'est que l'Europe qui aurait pu l'empêcher a commis une faute énorme, à tous les points de vue, en laissant grandir le sultan, au moment même où le sultan, faisant du massacre, érigé en système, toute sa politique et renouvelant les mœurs de la barbarie la plus affreuse, a commis sur ses sujets des crimes qui resteront une honte pour la fin du XIX^e siècle.

Ni sur ce point du globe, ni sur plusieurs autres, il faut bien le dire, le rôle de nos diplomates n'a été brillant au cours de ces dernières années, et de nombreuses difficultés sont à craindre, à courte échéance.

L'avenir, pour peu qu'on prête quelque attention aux conditions dans lesquelles il se présente, et donc loin d'apparaître avec ces roses et douces couleurs dont a usé et abusé M. Albert Decrais pour nous peindre les succès de notre diplomatie et pour nous révéler cette vérité, déjà entrevue par M. de La Palisse, que « les solutions diplomatiques ne s'improvisent pas, les plus sûres sont celles qui ont fait l'objet de longues et discrètes préparations. »

Avec non moins de clairvoyance l'éminent diplomate nous a révélé, il est vrai, que « la politique étrangère exige beaucoup

de suite dans les desseins, de constance dans la volonté, de discrétion dans les négociations, beaucoup de sang-froid et de patience dans l'attente des résultats. »

M. Decrais a parlé comme la sagesse des nations. Mais les résultats, où sont-ils ? Il faut, nous dit-il, savoir les attendre.

Pourvu que ce ne soit pas sous l'orme, dont l'épais feuillage semble si cher à notre diplomatie.

Attendre, c'est bien, récolter, ce serait mieux.

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 février

On continue le budget des affaires étrangères qui est vite terminé et la Chambre passe à l'examen du budget des colonies.

Les 15^{es} chapitres sont votés après un assez long débat sur un amendement de M. Alype finalement retiré par son auteur.

M. le Hérissé demande que les crédits du chapitre 25 soient augmentés de 125.000 fr. pour remboursement au budget de la Côte d'Ivoire, d'une annuité de valeur égale mise à sa charge par suite d'une transaction survenue à la suite de la concession Verdier.

Après une discussion à laquelle prennent part tour à tour MM. le Hérissé, Delcassé, Chautemps, l'incident est clos et la suite de la discussion renvoyée à la prochaine séance.

Séance du 9 février

La Chambre revient au budget des colonies. Un amendement de M. le Hérissé, déposé à la dernière séance, est repoussé par 468 voix contre 36.

Les derniers chapitres du budget des colonies sont ensuite votés.

Sur le chapitre 43 M. Marcel Habert demande quels ont été les résultats de l'enquête extraparlamentaire opérée au Tonkin au sujet de onze marchés passés dans ce pays.

On discute les nouveaux crédits de 17 millions et demi demandés pour les dépenses militaires de Madagascar.

Ces crédits sont votés par 370 voix contre 70.

Sénat

Séance du 8 février

Le président annonce qu'à la suite du vote de la dernière séance, le président et plusieurs membres de la Commission des successions donnent leur démission.

Les bureaux seront convoqués pour compléter cette commission.

Le Sénat vote ensuite quelques projets secondaires et la séance est levée.

PROCÈS ZOLA

2^e Audience

Cette 2^e audience est aussi tumultueuse que la 1^{re}. Dans la salle se presse un public nombreux et surexcité et des murmures d'approbation et de désapprobation retentissent de temps à autre.

M. le Président procède à l'appel des témoins.

Le 1^{er}, madame Dreyfus, s'avance à la barre et répond aux diverses questions qui lui sont posées par le président de la Cour.

Tour à tour viennent à la barre M. Leblois, M. Sheurer-Kestner ; celui-ci rappelle les lettres du général Gonse. Enfin, M. Casimir Périer appelé comme témoin déclare ne pouvoir prêter le serment car il est, dit-il, de son devoir de ne pas dire tout d'abord toute la vérité.

M^e Labori donne lecture des conclusions tendant à ce qu'il plaise à la Cour vouloir poser à M. Casimir Périer les questions qu'on a tout à l'heure refusé de lui poser.

Ces conclusions sont rejetées par la Cour et l'audience est levée.

5^e Audience

C'est au milieu d'un vif mouvement de curiosité que le général de Boisdeffre s'avance à la barre pour répondre aux diverses questions que va lui poser M^e Labori.

Entre autres choses le général de Boisdeffre, d'une voix grave et forte affirme que « la culpabilité de Dreyfus est pour lui absolument certaine ; sa conviction est absolue sur ce point ». De nombreux applaudissements éclatent dans le public.

Puis paraît le général Gonse. Ce témoin impatienté par les questions de la défense s'écrie : « Ces questions sont des traquenards. » M^e Labori demande à l'avocat général de faire respecter les droits de la défense ; et comme M. Van Cassel ne bouge, des manifestations hostiles et favorables se produisent dans le public ; le président fait évacuer la salle, et le général Gonse est invité à retirer les paroles qu'il a prononcées.

Le général s'exécute et l'audience est reprise.

Tour à tour s'avancent à la barre les témoins Lauth, Gribelin, le général Mercier. Celui-ci déclare au milieu des applaudissements du public : « Je ne voulais pas, dit-il, revenir sur l'affaire Dreyfus, mais puisqu'on me demande ma parole de soldat, je dis que Dreyfus était un traître et qu'il a été justement et légalement condamné. »

Enfin, après la déposition de M. Trarieux l'audience est levée.

Violente bagarre

Un grave incident s'est produit au sujet du procès Zola. Les avocats se pressant à leur porte, le président fait donner l'ordre de la dégager. Les avocats protestent. Les gardes veulent exécuter la consigne ; une bagarre s'ensuit, des coups sont échangés.

Enfin, un jeune avocat est emmené au poste où, après explication, il est aussitôt remis en liberté.

Cet incident a été porté devant M^e Ployer, bâtonnier.

Le capitaine Perret, commandant des gardes, a déclaré qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres reçus. En effet, M. Barthou était venu au Palais, dans la matinée, accompagné de quatre chefs de division, et avait donné devant M. Périer, premier président, pleins pouvoirs à M. Blanc, préfet de police, pour organiser le service d'ordre à l'intérieur.

Ce sont les instructions de ce dernier qui ont été exécutées.

INFORMATIONS

Convocation d'électeurs

Sont convoqués pour le 27 février courant, à l'effet d'élire leur représentant au Conseil d'arrondissement, les électeurs des cantons de Cognac (Charente) et de Cuq-Toulza (Tarn).

Une interpellation

M. de Beauregard, député de l'Indre, vient de déposer une demande d'interpellation au ministre des travaux publics sur la nomination de M. Anér, un sujet suisse allemand, non naturalisé français, au poste d'ingénieur en chef du service d'exploitation de la compagnie des chemins de fer franco-algériens.

Conseiller d'État

M. Catusse, directeur général des contributions indirectes au ministère des finances, est nommé conseiller d'État, en service ordinaire, en remplacement de M. Georges Bousquet, qui a été nommé directeur général des douanes.

L'affaire Andrade

Au ministère de l'instruction publique, on communique la note suivante à certains journaux :

« M. Andrade, professeur adjoint à la Faculté des sciences de Rennes, auteur d'une lettre peu convenable adressée au général Mercier et reproduite par la presse, s'était vu infliger un blâme sévère par le ministre de l'instruction publique.

» Le ministre terminait sa lettre en se réservant d'examiner ce que la conduite de ce professeur ou les conséquences de sa conduite pourraient comporter de plus.

» A la suite de nouveaux incidents, qui ont abouti à une condamnation prononcée contre ce même professeur par le tribunal correctionnel de Rennes, le ministre a suspendu de ses fonctions M. Andrade. »

Indemnité méritée

Au cours de la discussion du budget, il a été question de la réclamation d'un de nos compatriotes, M. Lyaudet, employé à la compagnie des charbonnages de Kébao. On se souvient que M. Lyaudet avait été enlevé au Tonkin avec sa famille par des pirates et tenu en captivité pendant un certain temps sur le territoire chinois.

A la suite des démarches faites par notre chargé d'affaires à Pékin, le gouvernement impérial vient de faire connaître à M. Dubail qu'une indemnité de cent mille francs serait payée à M. Lyaudet et à sa famille.

Manifestation zolaphile

M. Genty, arrêté au Palais pour avoir crié : « A bas la France ! vive Zola ! » a été remis en liberté. Il sera cependant poursuivi.

Affaire Rochefort-Reinach

La 9^e chambre vient de rendre son jugement dans l'affaire Rochefort-Reinach. M. Henri Rochefort est condamné à cinq jours de prison et 1,000 francs d'amende ; M. Delpierre, gérant de l'*Intransigeant*, est condamné à 1,000 francs d'amende ; MM. Rochefort et Delpierre, solidairement, à 2,000 francs de dommages-intérêts et à l'insertion du jugement dans cinq journaux.

Maire concussionnaire

L'ex-maire de la commune d'Ain-Tinn et son fils, ex-adjoint de la même commune, doivent comparaître le 28 février courant devant la cour d'assises de Constantine pour y répondre des accusations de concussion et de prévarications nombreuses portées contre eux.

L'élection de M. Cipriani

La Chambre italienne a de nouveau annulé l'élection de M. Cipriani.

Naufrage dans la mer du Nord

Le trois-mâts anglais *Andora*, chargé de nitrate de soude, venant de Junin, s'est jeté à la côte.

L'équipage, qui se composait de vingt-cinq hommes, a été sauvé par le canot de sauvetage.

Ce naufrage est dû à la rupture de la chaîne de mouillage.

On travaille activement à son renflouement, qui sera très difficile, car la coque du voilier est enfoncée de deux mètres dans le sable.

CHRONIQUE LOCALE

Fêtes du Carnaval 1898

Billets d'aller et retour à prix réduits

A l'occasion des Fêtes du Carnaval, les billets d'aller et retour à prix réduits, prévus par le tarif spécial G. V. n° 2, qui seront délivrés les samedi gras, dimanche, lundi et mardi gras (19, 20, 21 et 22 février), seront valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains de la journée du mercredi des Cendres (23 février).

Ces billets conserveront leur durée de validité lorsqu'elle expirera après le 23 février.

LES TABACS

NOS EXPERTS

XIV

M. DELMAS AUGUSTE

Est propriétaire et maire de la commune de Marcillac. Il est âgé de 44 ans et de taille moyenne, sa figure est bronzée et son regard intelligent. Bien que n'occupant que le 8^e siège au conseil municipal, il jouit d'une certaine influence dans la commune, grâce au dévouement dont il fait preuve envers ses administrés.

M. Delmas, quoi qu'on en dise, certains mérites... que nous n'avons pas à faire connaître.

Nommé depuis l'an dernier expert à Souillac, il se tient bien à la table d'expertise; il a conquis la sympathie de ses collègues et la confiance des planteurs.

D'une nature très droite et très franche, M. Delmas est imbu des vrais principes démocratiques et saura à l'occasion, prouver qu'on peut être l'ami d'un homme politique sans le suivre toujours même lorsqu'il s'égare. M. Delmas est d'ailleurs assez indépendant et assez intelligent pour cela. Nous le verrons prochainement à l'œuvre.

A. DONNELLI.

CAHORS

La grève des boulangers

Aujourd'hui, la corporation des boulangers doit adresser une lettre au maire de Cahors, l'informant que si le tarif du pain n'est pas augmenté sous 48 heures, la grève sera proclamée.

C'est un ultimatum en règle!

Nous le regrettons pour les boulangers, mais ils nous paraissent aller au devant d'une défaite dont ils supporteront seuls les frais.

Leurs revendications, en dépit de leurs dires, ne paraissent pas être absolument légitimes et la commission nommée par le Conseil municipal a acquis la preuve qu'un ouvrier peut faire par jour, au minimum, une balle et demie de farine et non une balle seulement comme le prétendent les intéressés; que d'autre part, les frais d'a-

chat des fagots sont couverts par la vente de la charbonille, etc.

Nous sommes donc dans le vrai en affirmant que les revendications des boulangers ne sont pas absolument légitimes.

De plus, une personne fort au courant de la situation, nous certifie que si la grève est déclarée, plusieurs boulangers ne suivront pas les meneurs.

Ceux-là verront donc s'augmenter leur clientèle dans une proportion inespérée et lorsque, obligés de mettre les pouces, les meneurs voudront rouvrir leurs boutiques, ils constateront avec stupéfaction la perte de leur clientèle.

C'est là un point qu'ils feront bien de méditer.

La situation des boulangers est très intéressante; celle de la classe ouvrière, qui paie déjà fort cher le pain, ne l'est pas moins!...

Concert de l'Orphéon

Au moment où nous mettons sous presse — à 4 heures du soir, — on nous apporte le programme du Concert qui doit avoir lieu dimanche

Notre confrère l'Alliance, plus favorisé que nous, publiera, sans doute, ce programme aujourd'hui même.

Nous regrettons que les organisateurs du Concert n'aient pas cru devoir traiter sur le même pied les journaux qui, sans distinction, sont heureux de prêter à notre excellente Société le concours de leur publicité.

Nous publierons ce programme samedi prochain.

Accident

Dernièrement un accident heureusement sans gravité s'est produit rue de La liberté.

Une voiture, dite araignée, attelée d'un cheval et conduite par le sieur Victor Viguié, a croisé une autre voiture sur laquelle était monté le sieur Jean Louis Despeyroux, âgé de 67 ans, propriétaire à Brengues. Despeyroux a été renversé.

Relevé et conduit immédiatement à la pharmacie Fournier, il a reçu les soins que nécessitait son état et, quelques instants après, il a pu continuer sa route.

Cour d'assises du Lot

Audience du 9 février

Présidence de M. de Lajarte, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fieuzal et Fournié, juges.

Vol qualifié

Le ministère public prend la parole à 11 heures 1/4.

Il demande une condamnation très sévère pour le père et le fils aîné, et atténuée pour le second fils. S'il se montre aussi sévère, c'est qu'il ne trouve aucune excuse à cette famille qui, dans une situation de fortune très aisée, n'a jamais eu à lutter contre les difficultés de la vie.

M^e Besse, tout en reconnaissant la culpa-

bilité de François Fabre sur certains faits, discute les autres et soutient que c'est le père qui, dans toute cette affaire, a été le grand coupable. Il supplie le jury d'écarter les circonstances aggravantes.

M^e Martin montre que le seul vol qui est reproché à Henri Fabre ne repose que sur la déposition d'une femme Lasjunies, femme absolument tarée, et demande au jury de ne pas se décider contre son client sur cette simple déposition.

M^e Pagès du Port, après avoir démontré toute l'exagération qu'on a apportée dans toute cette affaire, montre son client, Fabre père, auquel on ne reproche aucun vol, n'ayant pas la volonté nécessaire pour empêcher de les commettre autour de lui.

Le jury entre dans la chambre des délibérations à trois heures. Il a à répondre à 85 questions, dont 20 qui sont triples.

Après trois heures et demie de délibération, le jury rapporte un verdict affirmatif pour les trois accusés, en accordant les circonstances atténuantes à Jean Fabre et à Henri Fabre, et les refusant à François Fabre. En conséquence, la cour condamne François Fabre à 8 années de travaux forcés, Jean Fabre à 5 ans de prison, et Henri Fabre à 3 ans de prison. L'audience est levée à huit heures, et le président déclare la session close.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 8 au 10 février 1898

Mariages

Ilbert, Guillaume-Etienne-Joseph, jardinier et Davant, Jeanne-Anne-Josèphe.

PETITE CORRESPONDANCE

Listes électorales

✉ A. M. B. P. — L'appel des décisions des commissions administratives, en matière de révision des listes électorales, est porté devant le juge de paix du canton, qui statue conformément aux dispositions du décret organique, du 2 février 1852.

En thèse générale, le juge de paix ne peut statuer si la décision de la commission ne lui est pas représentée. Toutefois, la recevabilité de l'appel n'est pas subordonnée à la production de cette décision.

Le maire n'a pas le droit de refuser communication des décisions de la commission municipale.

Le juge de paix ne peut, à peine de nullité, statuer, si les parties intéressées n'ont reçu trois jours à l'avance, l'avertissement prescrit par l'art. 22 du décret organique du 2 février 1852.

La sentence du juge de paix, sans cet avertissement, est nulle.

Le juge de paix peut être récusé d'après les règles du droit commun.

La récusation n'est recevable qu'autant qu'elle a été proposée avant tout développement des moyens de la cause.

Arrondissement de Cahors

St-MARTIN-LABOUVAL. — Poids et mesures. — La vérification des poids et mesu-

res aura lieu dans notre localité le 12 février, à 8 heures et demie très précises du matin.

A ce sujet, nous croyons devoir rappeler l'article 27, de l'ordonnance royale du 17 avril 1839.

Art. 27. — Après que la vérification aura eu lieu dans la commune, il est interdit aux commerçants, entrepreneurs ou industriels, d'employer et de garder en leur possession des poids, mesures et instruments de pesage, qui n'auraient pas été soumis à la vérification périodique et au poinçon de l'année.

PESCADOIRES. — Nécrologie. — On nous écrit :

Monsieur le Rédacteur, Mardi 8 courant ont eu lieu à Pescadoires, les obsèques du regretté Dulac Mathurin Verrières, doyen d'âge du conseil municipal.

Le deuil était conduit par quatre conseillers municipaux et une assistance nombreuse avait tenu à accompagner à sa dernière demeure le corps de cet homme qui fut toujours dévoué à la cause de sa commune et de la République.

Après la cérémonie religieuse, un discours a été prononcé par le plus jeune membre du conseil, Monsieur Lafon, qui s'est exprimé en ces termes :

Mesdames, Messieurs,

La perte douloureuse que nous venons de faire en la personne du regretté doyen d'âge de la municipalité, m'oblige au pénible devoir d'adresser un dernier adieu à celui que nous pleurons, et qui a laissé parmi nous les marques d'une vive sympathie, en même temps que d'une abnégation et d'un dévouement absolu.

Je ne veux pas ici retracer sa vie dans tous ses détails, je me bornerai seulement à dire ce que fut l'homme qui va dormir son dernier sommeil après une carrière digne d'éloges et féconde en bienfaits.

Un caractère droit et loyal, un cœur noble et généreux, telles ont été les remarquables qualités de cet homme qui emporte un souvenir pur et vivace de tous ceux qui l'ont connu, et qui ont su l'apprécier à sa juste valeur.

Une preuve vivante, irrécusable, de ce que fut cet homme de bien, peut se puiser dans le témoignage de ceux qui l'ont connu depuis de longues années et qui n'ont cessé de lui montrer leur reconnaissance par des actes.

Tout jeune encore, ses nombreux amis lui firent l'honneur de l'élire membre du conseil municipal, mandat qu'il accepta et dont il s'acquitta avec sagesse. Quelques années plus tard, ayant conquis l'estime de tous ses concitoyens, ses collègues municipaux, remarquant sa droiture d'esprit, son bon jugement et son désintéressement personnel, ayant à faire parmi eux le choix d'un membre digne de représenter et d'administrer la commune se rangèrent, à l'unanimité, à l'avis que, mieux que personne, celui que nous pleurons en ce jour, méritait cette marque de confiance et de reconnaissance populaire.

C'est ainsi que, sa longue vie durant, nous l'avons vu tour à tour membre du conseil municipal et chef de la municipalité; sachant l'encourager dans la voie de la persévérance dans le bien, l'horreur de l'injustice et la marche en avant dans le progrès.

C'est encore membre et doyen de cette municipalité, et jouissant de l'estime publique

LE COCHER 606

Première partie

V

UN DUEL AMÉRICAIN

— On m'a prié, monsieur, de vous remettre cette carte.

M. Turet prit la carte et lut :

« Johnson fils (maison Johnson et C^{ie}), à New-York ».

— Que me veut ce Johnson ? murmura-t-il. Mais aussitôt, changeant d'avis :

— Faites entrer, dit-il au domestique.

Le visiteur fut introduit.

C'était un jeune homme blond, froid, ayant la tournure d'un parfait gentleman.

M. Turet se dressa à sa vue et, lui désignant un siège du geste, s'inclina d'un air grave. Puis, silencieusement, il attendit.

— Monsieur, commença l'Américain, je suis le fils de madame Turet, née Johnson.

— Ah ! fit M. Turet d'un air parfaitement indifférent.

— Madame Turet est morte peu de jours après ma naissance...

— Ah ! exclama de nouveau M. Turet avec le même flegme.

— Son père, M. Johnson, m'a élevé. Il s'est enrichi. La maison Johnson, aujourd'hui, est l'une des plus connues de New-York.

— Tant mieux pour lui, dit M. Turet; quoiqu'il m'ait fait beaucoup de mal, je ne lui souhaite que du bien.

— Ma mère avait le tort d'être très pauvre quand vous l'avez épousée, remarqua l'Américain.

— Monsieur, repartit le financier en se redressant encore, je ne sais pas si madame Johnson est votre mère. J'ai eu connaissance seulement de sa mort.

Je me suis remarié depuis avec une femme qui m'a donné un fils, le seul que je reconnais, le seul dont je veuille m'occuper.

L'Américain fit un mouvement comme pour se lever, mais il ne quitta pas son siège.

Il reprit d'une voix plus émue :

— Monsieur, je regrette les torts que M. Johnson a pu avoir à votre égard; mais il a eu un mérite qu'on ne peut lui contester, celui de prendre soin de moi et de m'associer à sa fortune. Je suis né neuf mois après votre mariage avec sa fille, on vous l'a écrit...

— Je n'ai jamais reçu cette lettre-là.

— M. Johnson l'a pensée, puisque vous n'y avez pas répondu, mais il m'a élevé avec votre souvenir.

— Et vous venez de sa part me parler de... de cet enfant.

— Monsieur Johnson ne m'a pas conseillé de tenter cette démarche auprès de vous; à tort

ou à raison il aurait craint qu'elle vous parût tardive; mais je ne voulais me présenter ici que lorsque je pourrais vous dire :

« L'enfant, devenu un homme riche, n'a besoin de son père que pour lui demander de lui ouvrir ses bras.

» Je ne viens donc pas de la part de M. Johnson, mais de la mienne ».

— De la vôtre ! Qui êtes-vous donc ? demanda le financier avec un doute écrasant.

— Votre fils aîné, mon père, Williams Turet !... Votre fils qui vous a toujours aimé, et qui n'est venu en France que pour vous témoigner tout son respect et avoir la joie de vous exprimer tout son attachement.

L'étranger risqua un pas en avant, mais il s'arrêta devant la glaciale attitude de M. Turet.

Je regrette monsieur, reprit celui-ci de vous apprendre que je n'ai qu'un fils, Anatole Turet. Que vous ayez selon la loi, le droit de porter mon nom, je ne le nie pas; je vous permets même de le prouver, si cela est possible.

La raillerie perçait dans ces paroles.

— Oh ! monsieur, me feriez-vous l'injure de me prendre pour un aventurier ? s'écria douloureusement Willam, en tirant de sa poche une liasse de papiers sur lesquels on découvrait aux angles des timbres d'un aspect convaincant.

— Inutile, dit M. Turet en les éloignant par un geste de dédain. Je suis vivant, je me porte à merveille et ma succession n'est pas ouverte.

— Oh ! c'est affreux, monsieur, une pensée

pareille ! je vous le répète je suis riche, je ne convoite pas votre héritage, je ne sollicite que votre amitié, ce qui manque à mon bonheur : une famille, ma place au foyer paternel !

Et malgré son calme habituel, une larme monta aux yeux de l'Américain et noya son regard.

— Ceci est encore plus difficile à obtenir.

Votre mère, monsieur, entre autres torts graves à mon égard, a eu celui de se faire épouser le pistolet sur la gorge. On est expéditif chez vous; et M. Johnson, son père, a profité du bénéfice de la loi contre un imbécile de Français qui avait la naïveté d'être aimable pour sa fille, sans penser à mal. Il prétendit que je m'étais engagé par mes assuétudes auprès d'elle, et me força à l'épouser.

Mais je la quittais le jour même sans avoir effleuré le pan de sa robe. Si un enfant est né de ce singulier mariage, cela ne me regarde pas.

— Monsieur, exclama le jeune homme en se levant bouleversé, vous calomniez ma mère !

— Et vous, monsieur, vous m'insultez ! Si je ne suis pas votre père, je suis chez moi et je vous prie de vous retirer.

A ce moment une porte brusquement ouverte livra passage à Anatole Turet. William Johnson allait sortir, Anatole le pria de rester et s'adressant à son père :

— Pardon, si l'on vous insulte je désire savoir...

(A suivre).

ne nous le trouvons au moment où la mort vient le frapper et jeter sa famille dans la séparation d'une séparation douloureuse. Séparation douloureuse en effet, douloureuse pour nous tous, pour la famille, douloureuse pour nous tous, qui perdons un ami, un confident, un frère.

Une preuve non moins vivante de ce que fut celui que nous accompagnons aujourd'hui fut celui que nous accompagnons aujourd'hui à sa dernière demeure, peut se puiser dans ses actes mêmes. Il n'est pas un coin de la commune qu'il a administrée qui ne rappelle son souvenir. Il serait trop long d'énumérer tout ce qu'il a fait pour elle, et je me contenterai de parler de l'édifice communal construit en 1879, dont le nom gravé sur le fronton, perpétue à jamais le souvenir de cet homme qui, dans la modeste profession de cultivateur qu'il a exercée toute sa vie, sut s'attirer la sympathie publique aussi bien par sa compétence incontestable et incontestée en agriculture, que par les sages mesures qu'il sut prendre pour se faire aimer de tous, lorsqu'il eut en main la lourde charge d'administrer sa commune.

Aussi c'est à juste titre que l'on peut dire de lui ce qu'un grand homme des temps modernes disait d'un des meilleurs maréchaux dont ait eu à se glorifier la France pendant le Grand siècle : « Il est mort aujourd'hui un homme qui faisait honneur à l'homme. » Un homme qui de tout temps fut un agriculteur émérite, autant que bon fils, bon père et bon époux.

Puisse le souvenir de cet homme de bien que nous pleurons, de ce républicain ferme et courageux, attirer sur la commune et sur chacun de nous en particulier, une ère de prospérité et de bonheur, puisée dans la droiture et la loyauté dont il nous a si vaillamment donné l'exemple.

Ami et cher collègue, nous adressons à ta famille éplorée nos plus sincères condoléances, désirant ardemment qu'elles apportent un adoucissement à sa juste douleur.

Au nom de tous mes amis et de la municipalité, je viens te dire encore une fois, cher et regretté collègue, non pas adieu, mais au revoir.

Dulac, homme de bien, que ton corps repose dans cette terre que tu as tant aimée et que ta belle âme reçoive dans le ciel la récompense de tes vertus.

Adieu !... Adieu !... Au revoir ! ! ! ! !

MAUROUX. — Foire. — Bœufs gras; cours très bas; attelages toujours en baisse; breaux de 300 à 420 fr. la paire.

Porcs gras de 38 à 43 fr. les 50 kil.

Moutons gras, 65 cent. le kil.; autres de 12 à 25 fr. l'un.

Poules de 3 fr. 50 à 4 fr. 50 la paire; poulets 65 cent. la livre.

Lapins domestiques 25 cent. la livre.

Œufs 70 cent. la douzaine.

Truffes de 3 à 3 fr. 50 la livre.

MECHMONT. — Vol. — Un vol a été commis, ces jours derniers, au préjudice du sieur Pons, cultivateur au hameau de Grézolles.

Il a été perpétré en plein jour, ce qui dénote chez son auteur une singulière audace.

Ce vol consiste en une somme de 42 fr., une montre portant le numéro 150.032 et une paire de souliers.

Le malfaiteur s'est introduit dans la maison par une fenêtre sans doute mal fermée. Cet exemple doit servir de leçon aux campagnards qui se rendent aux champs en négligeant de prendre toutes les précautions

nécessaires pour éviter ces surprises désagréables.

La gendarmerie a commencé une enquête.

La Revue de France

La Revue de France sans cesse plus curieuse, publie dans son dernier numéro. « Au fil de l'eau » par André Theuriot, de l'Académie française, « Verlaine intime », d'après d'intéressants documents inédits recueillis par Charles Donos, gendre de l'éditeur Vanier, la suite de « l'Evolution de la Chanson française », par Jean Bach-Sisley; « En métal de Corinthe », quatre sonnets du maître poète Sébastien-Cb. Leconte; une fort belle étude de l'œuvre d'Alphonse Daudet, par Adrien Chevalier; d'attachants « souvenirs d'Egypte », par Jehan d'Ivray; « Un chapitre d'histoire sociale », par A. de Malraux, des nouvelles, critiques et poésies par Emile Blémont, A. Derrien, Paul Peltier, F. Berge, etc... Faut-il signaler encore les délicieuses illustrations de Georges d'Espagnat, Raoul Thomen, E. Gros, Edmond Rocher, J.-M. Barbey, etc.

La « Revue de France » qui est certainement l'une des plus originales publications actuelles, est en vente, dans les principales librairies et les gares de chemins de fer. Un spécimen est envoyé franco sur demande adressée 55, Avenue de la Bourdonnais, Paris.

En vente à Cahors, librairie Girma.

Arrondissement de Gourdon

GOURDON. — On nous écrit :

M. Magne candidat dans l'arrondissement de Gourdon

Il y a peu de temps, M. l'abbé Magne se trouvait au buffet de St-Denis-près-Martel. Le hasard lui fit lier conversation avec un de nos amis.

— « N'êtes-vous pas M. X ? » interrogea M. Magne.

L'autre répondit affirmativement et exhiba sa carte.

Il paraîtrait que M. le directeur de la *Croix*, aurait déclaré qu'il serait candidat socialiste dans l'arrondissement de Gourdon et que s'il était élu, il irait siéger à côté de Jaurès.

Pas besoin de commentaires.

Tribunal correctionnel. — Le nommé Pierre Loreau, jardinier, de Villemonble (Seine), arrêté en flagrant délit, comparait sous la prévention de mendicité et vagabondage. A défaut de renseignements suffisants, le tribunal confirme le mandat de dépôt et ajourne l'affaire à la plus prochaine audience.

Chasse. — Antoine Gaillard, de Bétaulle, et André Noalle, de Saint-Sosy, sont condamnés le premier à 20 fr. d'amende, et le second à 16 fr. de la même peine, pour chasse sans permis.

Coups et blessures volontaires. — Arnaud Lausy, charcutier à Villeneuve-sur-Lot, et Jean Courret, boucher à Saint-Vite, canton de Tournon, sont condamnés chacun à 25 fr. d'amende, avec bénéfice de la loi Bérenger, pour s'être battus le 17 décembre dernier, aux abords de la gare de Gourdon.

Incendie volontaire. — Amélie Gounel, de Souillac, prévenue d'avoir incendié par

imprudence un hangar couvert en chaume, est acquittée comme ayant agi sans discernement et remise à ses parents à raison de ce qu'elle est âgée de moins de seize ans.

Vols. — Le tribunal condamne à six jours de prison, avec bénéfice de la loi Bérenger, le nommé Guillaume Campagne, de Veyrignac (Dordogne), prévenu de soustraction de deux bouteilles de rhum.

Le nommé François Décros, de Labastide-Murat, est condamné à 25 fr. d'amende avec bénéfice de la loi Bérenger pour soustraction de deux arbres déjà détachés du sol.

Enfin, le tribunal condamne, par défaut, à huit mois d'emprisonnement Louis Delbut, de Couzou, prévenu de vol de truffes.

Prestation de serment. — MM Bourrat, successeur de M. Ferby, à Gourdon, et Bourguès, successeur de M. Soliniac, à Martel, ont prêté à cette même audience, en qualité d'huissiers, le serment prescrit par la loi.

BULLETIN FINANCIER

Sauf les Chemins français, sur lesquels de nombreuses demandes se sont portées et dont la hausse est très sensible, les autres valeurs ont été des plus calmes et nous retrouvons les cours sans changement notable.

Le 3 0/0 à 103,62 n'a pas varié; le 3 1/2 0/0 clôture à 106,50 et l'amortissable à 101,97.

La Banque de France cote 3.510; le Crédit Foncier s'avance à 664; le Crédit Lyonnais à 825; la Société générale à 544 et le Comptoir National d'Escompte à 585 est sans changement.

Le Suez a baissé de 6 fr. à 3.424.

Le Lyon s'élève à 1880; le Nord à 2074 et l'Orléans à 1890.

L'Italien cote 93,65; l'Extérieure 61 9/16; le Turc D 22,52; la Banque ottomane 559,50; le Russe 3 0/0 1891 96,25 et le 3 1/2 0/0 1894 101,65.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Continentale d'Automobile, a eu lieu le 5 février au siège social, 31 rue Cavée à Levallois Senet. A cette réunion 21,543 actions étaient représentées. L'Assemblée a approuvé la sincérité de déclaration de souscription et de versement relative aux 15.000 actions nouvelles de 100 fr. chacune de la Société et elle a ratifié les décisions prises par l'Assemblée du 11 décembre 1897, concernant l'emploi des fonds de l'augmentation du capital.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre

de la France et les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris. (viâ Montauban-Cahors-Limoges, ou viâ Figeac-Limoges).

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris (viâ Montauban-Cahors-Limoges ou viâ Figeac-Limoges).

Durée de validité : 30 jours. Prix des billets : 1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe, 122 fr. 50.

Pour plus amples renseignements, consulter le Livret-Guide de la Compagnie, dont l'envoi gratuit est fait sur demande adressée à l'Administration centrale, 1, place Valhubert, Paris.

RECOMMANDATIONS EN VUE D'ÉVITER, DANS LES TRANSPORTS PAR CHEMIN DE FER, LES PERTES DE COLIS OU LES RETARDS DANS LEUR LIVRAISON.

Beaucoup de personnes ont pris l'habitude d'inscrire, sur les colis-bagages ou autres qu'elles remettent en chemin de fer, leur adresse et le nom de la gare destinataire.

Cette précaution évite presque toujours les fausses directions avec leurs conséquences, c'est-à-dire les retards dans la livraison ou même l'absence de colis. Aussi se généralise-t-elle de plus en plus.

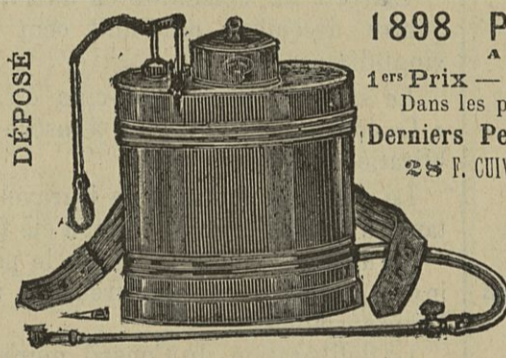
Pour faciliter l'inscription de la gare destinataire à chaque nouveau voyage, la Compagnie d'Orléans met en vente, dans ses gares et stations, des carnets d'étiquettes gom-mées et des liasses de fiches, au prix de 0fr05 le carnet de 10 étiquettes en liasse de 10 fiches.

LE JOURNAL DU LOT est en vente à Cahors :

Chez M. CHAVAROCHE, buraliste, boulevard Gambetta.

— M. HERBLIN, au kiosque de la place d'Armes.

— Mlle Euphrasie IMBERT, marchande de journaux, à côté de la Mairie.



1898 PULVÉRISATEUR-DEPEYRE

A pompe directe et air comprimé

1^{er} Prix — Hors Concours — Médailles d'Or

Dans les principaux Centres viticoles de France

Derniers Perfectionnements. Appareil garanti

28 P. CUIVRE JAUNE — 30 et 32 P. CUIVRE ROUGE

F. DEPEYRE, Inventeur-fabricant

Chevalier du Mérite Agricole

18, Boulevard Gambetta, à Cahors (Lot)

NOTA. — Vu le grand nombre de demandes priez de se faire inscrire au plus tôt.

LE SEQUESTRE

PAR JULES DE GASTYNE

Première partie

III

Parbleu ! elle aussi l'aimerait, l'aimait déjà peut-être... Jusqu'ici elle avait fait violence à son cœur... Mais si elle n'avait écouté que son sentiment, toute son âme aurait volé vers lui.

Du regard elle buvait ses regards... Tout son corps était délicieusement chatouillé par ses paroles.

Sa bouche s'entr'ouvrait comme pour les respirer.

Oh ! si tout cela était vrai ?

Si c'était sûr qu'elle pourrait être sa femme ?

Il lui avait pris la main et la pressait, et toute sa chair tressaillait.

Elle semblait comme anéantie.

Mais, d'une secousse brusque, elle s'arracha

à cette vision.

Neuf heures venaient de sonner.

— Tout ce que nous disons là fit-elle, est bien inutile. Il est l'heure de rentrer à mon magasin, ne me retenez pas plus longtemps.

— Vous ne partirez pas sans m'avoir fait une promesse, sans m'avoir autorisé à vous revoir.

Elle essaya de se dégager.

— A quoi bon ?

— Je vous l'ai dit : je vous aime, et je n'aimerai jamais personne comme vous.

— C'est à peine si vous m'avez vue si vous me connaissez.

— Votre vue a suffi pour changer ma vie... Que redoutez-vous ?

— Jecraignais que vous ne vous fussiez illusionné à vous-même et que vous ne m'oubliiez après avoir ouvert mon cœur à un amour sans espoir...

Une larme était tombée des paupières de Berthe.

Et on voyait que la jeune fille faisait des efforts violents pour contenir son agitation.

Il tressaillit.

— Vous m'aimez aussi, Berthe ! je le sens, je le vois.

Elle ne répondit pas.

Elle n'avait plus la force de parler, de se défendre.

Elle retira sa main et s'éloigna en courant.

Ils se revirent, rarement d'abord, puis plus souvent, ensuite tous les soirs.

Berthe savait maintenant qui il était.

Il appartenait à une riche famille anglaise.

Comme il le lui avait dit, il n'avait plus que

son frère aîné.

Il était libre... Personne ne pouvait s'opposer à son union ; mais, cependant, quand le moment de tenir sa promesse fut venu, il devint tout à coup sombre et triste... Il avait des chagrins qu'il lui cachait. Il avait fait en Angleterre un voyage après lequel il était revenu plus taciturne et plus désespéré.

Puis un beau jour, il disparut... Elle n'en entendit plus parler jamais, jamais...

Cependant la malheureuse jeune fille, confiante dans la parole de son amant, s'était laissée séduire par lui... Elle était devenue enceinte. Elle portait dans ses flancs la petite Louise, l'héroïne de cette histoire.

Elle restait seule, déshonorée, sans ressources, affolée d'amour, car elle aimait pour la vie. Il avait été si bon, si tendre pour elle ; il s'était montré si aimant !

Elle ne pouvait pas croire à une trahison de sa part.

Elle était persuadée qu'il lui était arrivé malheur, et elle passait ses journées et ses nuits à pleurer.

Telle était la triste histoire de la mère de Lili, histoire avec laquelle l'enfant avait été bercée.

Elle avait entendu tous les sanglots de sa mère, vu couler toutes ses larmes, compté tous ses soupirs.

Elle avait été nourrie, pour ainsi dire, de la douleur de son martyre ; aussi comprend-on l'émotion qui s'empara d'elle quand l'homme tombé si inopinément dans sa chambre, au milieu des circonstances dramatiques que nous

avons rapportées, avait fait connaître son nom, Thomas Moore, ce nom avec lequel elle avait été bercée dès son enfance... ce nom qu'elle avait entendu prononcer si souvent, au milieu de crises si douloureuses.

Mais avant de ramener le lecteur dans la pièce étroite qu'habite Lili et où nous avons laissé l'héroïne et le héros de notre roman dans une position si critique, nous allons lui faire connaître ce que c'était que ce Thomas Moore, et quelles circonstances l'avaient séparé de celle qu'il paraissait tant aimer et à qui il avait fait de si éternels serments.

IV

Louis Daniel Moore, membre de la Chambre haute, dix fois millionnaire, était mort depuis plusieurs années, laissant deux fils, Samuel et Thomas. Bien que le droit d'aînesse soit toujours en vigueur en Angleterre, Daniel Moore avait cru devoir partager sa fortune en deux portions égales pour chacun de ses fils.

Ce testament en vertu duquel l'aîné se trouvait quelque peu frustré, avait mis au cœur de Samuel une haine profonde, une rancune sourde. Il avait dix ans de plus que son frère.

(A suivre).

Eviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

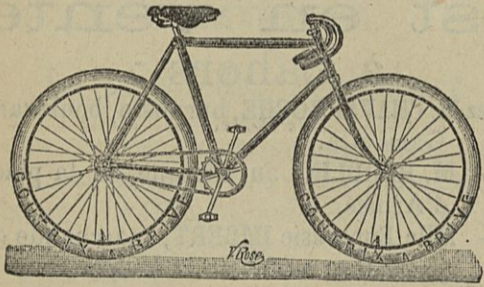
Bourse de Paris

	COMPTANT Cours du jour	TERME Cours du jour
3 0/0.....	103 55	103 52
3 0/0 amortissable.....	101 75	101 47
3 1/2 0/0 1894.....	106 50	106 50
Tunis, obl. 3 0/0 1892.....	502 50	—
Annam, Tonkin, 2 1/2, 1896.....	91 10	91 10
Madagascar 6 0/0, 1887.....	91 10	—
Angleterre 2 3/4 0/0, c. 100 L.....	112 95	—
Autriche 4 0/0 or (40 flor.).....	104 70	—
Egypte unifiée (500 fr.).....	109 30	—
— Daïra-Sanieh (20f r ¹⁸).....	106 70	—
— Privilégiée (500 f cap.).....	104 25	—
— Domaniales (20 L. cap.).....	107 —	—
Espagne 4 0/0. Extér. (40 p.).....	—	—
Hongrie 4 0/0 or (40 flor.).....	—	—
Italie 5 0/0 (1.000 f de rente).....	93 60	93 65
Portugal 3 0/0 (20 L. cap.).....	20 55	—
Roumain 5 0/0 1875.....	105 —	—
Russie 4 0/0 1867-69.....	104 10	—
— 4 0/0 1880.....	104 —	—
— 4 0/0 1889, coup. de 100 fr.....	105 25	—
— 4 0/0 1890, 2 ^e et 3 ^e émis.....	105 —	—
— 4 0/0 consol., 1 ^{re} et 2 ^e série.....	104 25	—
— 3 0/0 1891, or, t. p.....	96 20	96 20
— 3 1/2 0/0 1894.....	102 60	—
Turc, série D.....	22 55	22 57
Ottomanes priorité (500 f).....	—	469 —
Douanes ottomanes (500 f).....	495 —	490 —
Banque de France.....	3500 —	3510 —
Banque Paris et Pays-Bas.....	942 —	940 —
Comptoir national d'escompte.....	585 —	—
Crédit algérien.....	—	—
Crédit foncier de France.....	662 50	664 —
Crédit indust. et commercial.....	602 50	—
Crédit lyonnais.....	827 50	825 —
Société de Crédit mobilier.....	53 —	—
Société générale.....	543 —	544 —

CABINET DENTAIRE OUVERT TOUS LES JOURS
De 9 heures à 5 heures, 9, rue du Lycée (à côté de la Poste aux lettres) CAHORS

P. BOURGET
Mécanicien-Chirurgien Dentiste
Guérison des Dents les plus malades sans les extraire, procédé breveté s. g. d. g.
Prothèse et Réparations
Dents et Dentiers livrés en 48 heures.

USINE A BRIVE



FABRE, horloger à Cahors.

A LA BOURSE D'OR

H. FABRE

69, Bd GAMBETTA, 69

CAHORS

FABRICATION ET RÉPARATION

D'HORLOGERIE, BIJOUTERIE & JOAILLERIE

Dorure et Gravure sur Métaux

LUNETTERIE & OPTIQUE

ÉLECTRICITÉ

Achat de Matières Or, Argent et Platine

Travaux soignés. — Prix modérés

LA VUE POUR TOUS

PAR L'EMPLOI DES VERRES GRADUÉS

Marque déposée « CRISTAL DIAMANT »

Ces verres à foyer étendu sont ordonnés par MM. les Occulistes et Chefs de Clinique

H. FABRE

69, Boulevard Gambetta, Cahors

SEUL DÉPOSITAIRE POUR CAHORS

GUERISON
Certaine et Radicale
de toutes les
AFFECTIONS
de la **PEAU**
Dartres, Eczéma, Lèpre,
Psoriasis, Herpès, Prurigo,
Pityriasis, Lupus, etc., etc.
MEME DES
Plaies et Ulcères variqueux
dits incurables.
Ce traitement qui a été essayé dans les
HOPITAUX avec le plus grand succès et
présenté à l'Académie de Médecine ne
dérange pas du travail; il est à la portée
des petites bourses, et, dès le 2^e jour, il
produit une amélioration sensible.
M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ancien Aide-
Major des Hôpitaux N^{os} 5, rue de Turin,
PARIS. Consultations gratuites par Correspondance.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt par un mandat sur la poste.

Le propriétaire-gérant : A. COUCLANT.

Bibliographie

SAINT-NICOLAS. — 19^e année. — Sommaire du n^o 11. — 10 février 1898.
Plus fort que Buffon (Sixte Delorme). — Un peu gourmande (E. B.). — Noyons la quenouille (A. de Gériolles). — Jean Tapin (Ca). Danrit. — L'enfant prodigue (Louis Morin). — Phileas et Chantrouille (Esp.). — Boîte aux lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustrations par Emile Causé, Paul de Sémant, Louis Morin, Gê, L. Rudnicki, etc.

Envoi franco d'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Bureaux à la Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris.

Abonnements : Six mois, 10 fr. Un an, 18 fr.

LE BON JOURNAL. Administration et Ré-

daction, 26 rue Racine, Paris. — Sommaire du 10 Février.

V^o Nacla : Chronique mondaine. — Jules Jeanoin : La fiancée du conscrit. — Pierre Salles : Miracle d'amour (suite). — Jean Rameau : Le cœur de Régine (suite). — Fridtjof Nansen : Vers le pôle (suite). — Emile Richebourg : Les martyrs du mariage (suite). — Charles Mérouvel : La fille sans nom (suite). — Variétés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Au nom du Peuple Français,

Le Tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot, jugeant en matière civile a rendu et prononcé le jugement dont la teneur suit :

Du douze janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

En audience tenue au palais de justice de la dite ville siégeant publiquement.

Messieurs Fieuzal, juge, présidant l'audience comme juge plus ancien du tribunal en remplacement de Monsieur le président, légitimement empêché.

Fournié, juge.

Grimal, juge suppléant, appelé au siège pour compléter le tribunal en remplacement de ses membres légitimement empêchés.

Chaigne, procureur de la République. Tardieu, commis-greffier.

Le procureur de la République près le tribunal de Cahors :

Vu la délibération de la Commission départementale ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du douze octobre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ;

Le plan parcellaire ;

Le tableau indicatif des terrains à occuper ;

Le rapport de agents-voyers ;

L'arrêté de cessibilité en date du vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ;

Le numéro cent trente-cinq du journal « Le Journal du Lot » qui a inséré les publications légales ;

Le certificat du maire de Duravel constatant qu'aucune réclamation n'a été faite.

La demande ci-jointe de M. le préfet qui invite Monsieur le procureur à requérir l'expropriation ;

La délibération du Conseil municipal de Duravel en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept ;

Le certificat de Monsieur le maire de Duravel constatant que le dépôt et l'affiche ont eu lieu pendant le délai légal de huitaine.

Vu l'article seize de la loi du vingt-un mai mil huit cent quarante-un, la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, la loi du huit juin mil huit cent soixante quatre ;

Requiert qu'il plaise au tribunal ordonner l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles de terrains ci-dessous désignées et devant être incorporées au chemin vicinal de grande communication numéro huit, sur le territoire de la commune de Duravel, pour l'établissement du Port de Vire et de ses dépendances entre autres le chemin d'accès à la cale d'abordage, rive droite, du passage d'eau de Vire ;

Désigner pour présider et diriger les opérations du jury Monsieur le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque.

Le onze janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit.

Le procureur de la République, signé : DUFRECHE.

Sur quoi le tribunal :

En la cause de Monsieur le préfet du département du Lot, domicilié de la ville de Cahors.....d'une part.

Monsieur le procureur de la République ; Et de 1^o veuve Gipoulou Henri, née

Plagès Marie, usufruitière, Gipoulou Mélanie, épouse Rigal et Gipoulou Elodie, épouse Monteil, nu-proprétaire (indivis), demeurant, la veuve Gipoulou, au Port de Vire, commune de Duravel et la dame Rigal ainsi que la dame Monteil à Capmay, commune de Soturac.

Deuxièmement : — Rigal Adrien et Gipoulou Mélanie, son épouse, demeurant au Port de Vire, commune du Duravel.

Troisièmement : — Veuve Gipoulou Henri née Plagès, usufruitière, demeurant au Port de Vire, commune de Duravel ; Gipoulou Elodie épouse Monteil, nu-proprétaire, demeurant à Capmay, commune de Soturac.....d'autre part.

Parties expropriées.....

Monsieur Chaigne, procureur de la République a dit qu'il était porteur d'une lettre de M. le préfet du département du Lot, en date à Cahors du vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept par laquelle ce magistrat l'invite à provoquer de la part du tribunal l'expropriation pour cause d'utilité publique de divers immeubles situés dans la commune de Duravel, appartenant aux consorts Gipoulou, sus-nommés, et nécessaires à la construction de la partie du chemin vicinal de grande communication numéro huit C, comprise sur le territoire de la commune de Duravel, canton de Puy-l'Evêque et que les propriétaires refusent de céder à l'administration.

En conséquence, vu les pièces à l'appui de la dite lettre.

Vu l'article quatorze de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un ; et l'article seize de la loi du vingt-un mai mil huit cent trente-six.

Il requiert que les immeubles que les propriétaires sus-nommés refusent de céder à l'administration pour les causes ci dessus soient expropriés. Qu'il soit désigné un juge chargé de remplir les fonctions attribuées au magistrat directeur du jury qui sera ultérieurement désigné, et un autre pour le remplacer au besoin.

Le Tribunal faisant droit aux réquisitions de Monsieur le Procureur de la République ;

Attendu qu'il résulte d'un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Lot en date du vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, que les immeubles que les propriétaires sus-dénommés refusent de céder à l'administration pour les causes ci-dessus sont déclarés cessibles pour cause d'utilité publique.

Attendu qu'il résulte de l'examen du dossier qui a été mis sous les yeux du Tribunal que toutes les formalités prescrites par la loi pour parvenir à la dite expropriation ont été régulièrement observées.

Par ces motifs le Tribunal ouï dans l'intérêt de Monsieur le Préfet du département du Lot, Monsieur le Procureur de la République en ses conclusions orales et motivées.

Prononce l'expropriation pour cause d'utilité publique. — Premièrement. — D'un immeuble en nature de cour, de la contenance de quarante centiares, formant le numéro sept cent trente-cinq, section D du plan cadastral de la commune de Duravel ;

Deuxièmement. — D'un immeuble en nature de passage, de la contenance de onze centiares, formant le numéro sept cent

trente-cinq, de la section D du plan cadastral de la commune de Duravel ; appartenant ces deux immeubles à veuve Gipoulou Henri née Plagès Marie, comme usufruitière et à Gipoulou Mélanie épouse Rigal et Gipoulou Elodie épouse Monteil, comme nu-proprétaires et indivis entr'elles.

Troisièmement. — D'un immeuble en nature de passage et jardin, de la contenance de vingt-quatre centiares, formant le numéro sept cent trente-cinq, de la section D du plan cadastral de la commune de Duravel ;

Quatrièmement. — D'un immeuble en nature de grange, de la contenance de sept centiares, formant le numéro sept cent trente-cinq, de la section D du plan cadastral de la commune de Duravel, appartenant ces deux immeubles à Rigal Adrien et Gipoulou Mélanie son épouse.

Cinquièmement. — D'un immeuble en nature de terrasse et patus, de la contenance de quarante centiares, formant les numéros sept cent trente-quatre et sept cent trente-huit, de la section D du plan cadastral de la commune de Duravel.

Sixièmement. — D'un immeuble en nature de maison, de la contenance de six centiares, formant les numéros sept cent trente-huit et cent trente-quatre, de la section D du plan cadastral de la commune de Duravel.

Septièmement. — D'un immeuble en nature de jardin, de la contenance de cinquante-deux centiares, formant le numéro sept cent trente-huit, de la section D du plan cadastral de la commune de Duravel, appartenant ces trois immeubles à veuve Gipoulou Henri née Plagès comme usufruitière et Gipoulou Elodie épouse Monteil comme nu-proprétaire, nécessaires à la construction de la partie du chemin vicinal de grande communication numéro huit C, comprise sur le territoire de la commune de Duravel, désigne Monsieur le Juge de paix du canton de Puy-l'Evêque pour présider et surveiller les opérations du Jury d'expropriation qui sera ultérieurement désigné et Monsieur le suppléant du juge de paix du dit canton pour le remplacer au besoin.

Signé : Fieuzal ; Tardieu.

Visé pour timbre et enregistré gratis à Cahors le trente-un janvier mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, folio quatre-vingt-quatorze, case un. Signé : de Framond, receveur.

En conséquence, le Président de la République Française, mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution.

Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par Monsieur le Président et par le Greffier.

Expédié à Cahors, le huit février mil huit cent quatre-vingt-dix-huit. Sous la réserve du coût dû au greffier. A la requête de Monsieur le Procureur de la République.

Pour le greffier en chef, Signé : TARDIEU.